

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DIÉNAY

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit juin, à dix-neuf heures et trente minutes, se sont réunis, en Mairie, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 23 juin 2022.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF, Marie-Jeanne HUGUENIN, et Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes et excusées :

Anne-Charlotte MICHAMBLÉ a donné pouvoir à Marie-Jeanne HUGUENIN
Stéphanie DALLO a donné pouvoir Julien CONRAUX

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Madame Marianne GOBERT est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions (article L2121-15 du CGCT)

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Sentier ludo-pédagogique
- Classement d'une parcelle dans le domaine public

Ajout approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 AVRIL 2022.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu du 29 avril 2022.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu.

Voté à l'unanimité.

N° 16-2022 OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCE

Le Maire explique que la Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon avait proposé en 2018 de constituer un groupement de commandes pour la mise en concurrence des contrats d'assurance. Ces contrats qui ont débuté au 1^{er} janvier 2019, arriveront à échéance au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la poursuite de la démarche de mutualisation initiée entre la Covati et ses communes membres et quelques syndicats, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurance.

La Covati est coordonnateur du groupement et assure le lien avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de définir les besoins et d'établir le cahier des charges.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des lots suivants :

- Lot 1 : assurance responsabilité civile,
- Lot 2 : assurance protection fonctionnelle,

- Lot 3 : assurance protection juridique,
- Lot 4 : assurance flotte automobile,
- Lot 5 : assurance dommage aux biens et risques annexes.

Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires.

Le Maire précise que la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage est répartie entre les membres du groupement selon les modalités définies dans la convention.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la COVATI versera l'intégralité de la rémunération au maître d'œuvre puis refacturera à chaque membre du groupement la part qui lui incombe.

Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont à la charge de la COVATI.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes marché publics d'assurances annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant éventuel à intervenir.

Donne pouvoir au Maire pour signer toute pièce administrative et comptable dans le cadre de ce dossier.

Voté à l'unanimité.

N° 17-2022 OBJET : DÉLIBÉRATION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2022

Considérant que selon les dispositions des articles L. 827-1 et suivants du code général de Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 10 mai 2022, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15.00€ par agent (proratisé au temps de travail hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2022.

Voté à l'unanimité.

N° 18-2022 OBJET : DÉLIBÉRATION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE DES AGENTS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 mai 2022

Considérant que selon les dispositions des articles L. 827-1 et suivants du code général de Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 10 mai 2022, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7.00€ par agent (proratisé au temps de travail hebdomadaire) à compter du 1^{er} juillet 2022

Voté à l'unanimité

N° 19-2022 OBJET : DEVIS ÉTUDE DE SENTIER PÉDAGOGIQUE (O.N.F)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par les services de l'Office National des Forêts pour l'étude d'un sentier pédagogique en forêt communale d'un montant de 3 350.00€ Ht soit 4 020.00 TTC.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce devis, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Voté à l'unanimité

N° 20-2022 OBJET : CLASSEMENT D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. le Maire indique que suite à la décision N°14-2020 le conseil municipal l'a autorisé à signer l'acquisition de la parcelle ZL 61 d'une contenance de 176 m² auprès des consorts Jacob. Cette acquisition a été effective le 20 octobre 2020 après signature devant Me Carillon, notaire à Is-Sur-Tille. Il convient maintenant de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La longueur de voirie était de 4662 mètres linéaires depuis la délibération du 10 mars 2016, elle est désormais de 4707 mètres linéaires en intégrant la prolongation de la rue de la Croisotte en août 2020

M. le Maire propose :

- De classer dans le domaine public la parcelle ZL 61
- De valider les modifications apportées au tableau de voirie comme indiqué dans l'annexe 1

Le présent rapport, ne soulevant ni observation, ni avis contraire, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces changements, et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Voté à l'unanimité

Questions et informations diverses :

- **Marché nocturne des producteurs du 11 juin.** Il s'est tenu conformément à la prévision. Quelques 15 producteurs étaient présents. L'affluence a été sympathique et tout le monde avait l'air bien heureux. Expérience à renouveler (proposition du samedi 3 juin 2023 ?).

Un grand merci à tous ceux qui ont aidé à la réussite de ce premier marché organisé à Diénay, spécialement à Pascale Diotte (La Ruche qui dit Oui de Diénay).

- **Mise en place du second columbarium.** L'entreprise Cutarella a mis en place ce second monument qui avait été acheté il y a plus de dix ans. Toutes les cases du premier étant réservées, il sera proposé aux prochains demandeurs de souscrire dans le deuxième.
- **Arrêt de bus retour rue Léon Veil-Picard.** Le Maire et le conseil ont été interpellés par voie de pétition sur les travaux prochains de l'arrêt de bus retour rue Léon Veil-Picard. Monsieur le Maire rappelle le courrier envoyé aux parents concernés le 13 avril 2022 dans lequel toutes les informations ont été données clairement. Il informe que les travaux d'électricité devraient se réaliser début juillet, puis ceux du trottoir à la suite. Enfin, la mise en place de la signalisation verticale sera faite, tout le matériel étant déjà à la mairie. Il espère que tout sera opérationnel dès la rentrée scolaire. Il redit, encore une fois, que la question d'un éventuel abribus fera l'objet de décisions futures et non sur l'exercice 2022 car il n'est pas possible d'obtenir des subventions. Les travaux, entrepris dans l'urgence cette année ne sont, eux, pas subventionnés !

Monsieur le Maire rappelle que chacun peut rencontrer le maire, les adjoints, les conseillers qui sont aux permanences avec rigueur et régularité et qui ont prouvé leur réactivité en mobilisant les différents services et les entreprises pour que les travaux puissent se faire très rapidement....

Il est utile de le rappeler en ces temps où tout le monde veut tout, mais ne voit pas ce qui se fait.

Ces travaux représentent un montant de 9.859 € HT pour la partie trottoir, sans subventions, et l'éclairage public, après subvention d'urgence de 50 %, obtenue grâce à notre conseiller départemental, coûtera 2.454 € HT à la commune. Il a été décidé d'en profiter pour refaire le trottoir devant l'entrée de la cour des 17 à 23 rue Léon Veil-Picard qui est très détériorée pour un montant de 675.00 € HT.

- **Organisation du 14 juillet 2022.**

Cérémonie au Monument aux morts à 11 heures avec le dépôt d'une gerbe. Toute la population est cordialement invitée. Suivie d'un apéritif.

Repas à midi sur inscriptions dont les modalités seront indiquées dans un papier distribué dans chaque boîte aux lettres.

Comme il a été déjà annoncé, un **film en plein air** sera projeté, en soirée, sur le terrain de sport. Ce sera « Antoinette dans les Cévennes ». La soirée se terminera, si les conditions atmosphériques et de sécurité (validation de la Préfecture) le permettent par un feu d'artifices.

Monsieur le Maire
André LIOTARD

